ART. 3 N° 483

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 483

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, Mme Froger, M. Castellani, M. Colombani, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et M. Warsmann

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 124 à 133.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité d'activer à distance un appareil électronique, à l'insu de son propriétaire, aux fins de captation d'images et de sons.

Il s'agit d'une nouvelle mesure de surveillance qui tend à restreindre encore un peu plus les libertés publiques. Le dispositif n'est toujours pas proportionné au but recherché et n'est pas suffisamment encadré. Il est donc proposé de supprimer intégralement ces dispositions.